

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 163 G Subvention et convention avec l'association Paris Développement (2e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'attribution d'une subvention à l'agence Paris Développement et la signature d'une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^e Commission :

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention 2012 entre le Département de Paris et l'agence Paris Développement,

Article 2 : Les termes de la convention stipulent qu'une subvention de 51.000 euros est attribuée à l'association Paris Développement, domicilié 22, rue du Quatre-Septembre Paris (2e) (n° sysif D 09508).

Article 3 : La présente dépense sera imputée sur la rubrique 91-3, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 55008 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris.